

Appartements domaniaux : modification des conditions d'échange

Type	Actualité
Date de publication	17 avril 2024

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2024-04-17_3

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

En vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-180 du 25 février 2020, les personnes de nationalité monégasque, logées ou attributaires d'un appartement dans le secteur domanial, ont la possibilité d'échanger leur logement entre elles.

Cet arrêté a été modifié par l'arrêté ministériel n° 2024-188 du 8 avril 2024. De ce fait :

- La consultation des offres détaillées n'est plus soumise à l'inscription préalable sur le registre des échanges ;
- Les mesures incitatives à l'échange, mentionnées à l'article 9 bis, sont désormais applicables pour toute demande d'échange validée pour les foyers occupant un appartement de 4 ou 5 pièces, sans enfant à charge, ni en visite, qui intègrent un 2 ou 3 pièces. Cette condition de visite n'existait pas auparavant.

Liens annexes

Voir l'actualité « [Appartements domaniaux : mesures incitatives à l'échange](#)^[1 p.3] » du 4 octobre 2023.

Voir l'actualité « [Logements domaniaux : les nouvelles conditions d'attribution](#)^[2 p.3] » du 9 août 2023.

Notes

Liens

1. ^{^ [p.2]} https://legimonaco.mc/news/2023-10-03_3/
2. ^{^ [p.2]} https://legimonaco.mc/news/2023-08-04_5/